

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : OBJET Les présentes conditions générales de services détaillent les droits et obligations des parties dans le cadre de l'organisation des événements (séminaires, expositions, réunions, ...) sur le site de la société 46RN (ci-après dénommée CANOPY) sis au 46 rue Négrier – 59000 LILLE. Celles-ci prévalent sur les conditions générales d'achat du client sauf accord écrit de CANOPY. Les conditions générales de vente et le Devis constituent le contrat. Ce dernier entre en vigueur à réception du bon de commande signé par le Client.

Client : Désigne le bénéficiaire de prestations, signataire du Devis ; *Devis* : Désigne les conditions convenues commercialement et opérationnellement entre CANOPY et le Client précisant notamment l'identité du Client, les prestations choisies et le prix ; *Événement* : Désigne la manifestation du Client organisée au 46 rue Négrier – 59000 LILLE ; *Partie(s)* : Désigne(nt) indifféremment CANOPY ou (et) le Client ; *Prestations* : Désignent les prestations confiées par le Client à CANOPY, telles que précisées dans le Devis.

ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE RÉSERVATION Il est préalablement rappelé que la mise à disposition des espaces Canopy s'inscrit dans le cadre d'une offre dite multi-option en vertu de laquelle le Client qui accomplit le premier les formalités suivantes se voit garantir la réservation desdits espaces. Le Client doit confirmer sa réservation avant la date de validité indiquée au Devis en retournant à CANOPY un exemplaire du Devis accompagné des CGV dûment datés et signés par le Client, revêtu de la mention « Lu et Approuvé » et avec l'apposition de son cachet. Ces documents devront obligatoirement être accompagnés du paiement de l'acompte qui constitue une condition essentielle et Conditions générales de vente déterminante de la réservation sans laquelle CANOPY n'aurait pas contracté. Dans le cas où ces formalités ne seraient pas respectées, CANOPY ne pourra garantir la mise à disposition des espaces réservés.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES Sauf cas contraire prévu par les présentes, le prix est indiqué sur le Devis et sur la facturation adressée au Client. Les tarifs sont exprimés en Euros, le taux de TVA appliqué sera le taux normal en vigueur à la date de facturation. Le tarif du Devis est donné pour une période valable jusqu'à la fin de la date de validité. Passé ce délai, CANOPY se réserve le droit de modifier la tarification en fonction de l'évolution des conditions économiques. Sauf dérogation prévue au Devis, le Client s'engage à sa signature, à verser un acompte de 50% du montant total TTC des Prestations. Le solde est réglé au plus tard le jour de l'Événement. Tout paiement sera effectué par virement bancaire (ou après accord de CANOPY par chèque

bancaire) aux coordonnées transmises par CANOPY. A défaut de paiement à l'échéance prévue au Devis ou sur la facture, le Client s'expose de plein droit à l'application de pénalités, de l'ordre de trois fois le taux légal en vigueur, sans préjudice d'un recours en injonction de paiement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DES PRESTATIONS

4.1 Mise à disposition : La période de mise à disposition est indiquée dans le Devis, ainsi que les espaces occupés par le Client. En cas de diminution du nombre de participants, CANOPY sera en droit de proposer un espace différent de celui initialement prévu. De plus, en cas de travaux de toute nature que ce soit, d'un cas de force majeure, ou d'un problème technique impactant le lieu de déroulement de l'Événement prévu initialement dans le Devis, CANOPY est en droit de mettre à disposition des espaces réceptifs différents, sans préjudice pour le Client

4.2 : Conditions d'occupation : Les espaces mis à disposition du Client sont accessibles uniquement durant les horaires fixés par CANOPY, et uniquement pour les personnes préalablement inscrites à l'Événement. Le responsable de l'Événement désigné par le Client pourra demander d'accéder aux espaces mis à disposition en dehors de ces horaires aux heures convenues par CANOPY. Cet accès se fera obligatoirement avec un personnel de CANOPY. Il est convenu que le Client garantit CANOPY de tous les griefs qui seraient faits à son encontre au niveau de l'occupation des locaux dans le cadre de l'Événement et de toutes les conséquences qui pourraient en découler, de manière que CANOPY ne soit jamais inquiétée.

4.3 : Prestation de restauration : Le Client doit confirmer le nombre exact de participants bénéficiant de prestations de restauration au plus tard huit jours avant la date de l'Événement. Le Client doit confirmer son choix de restauration au moins quinze jours avant la date de l'Événement. Au-delà, CANOPY se réserve le droit d'imposer un choix de prestation de restauration selon la catégorie tarifaire conclue avec le Client. La restauration non consommée dans le cadre d'un événement ne peut donner lieu à aucun remboursement, aucune reprise de marchandises et/ou baisse du prix total de l'Événement. Aussi, et plus généralement, il est interdit pour le Client d'apporter de la nourriture et des boissons provenant de l'extérieur, sauf autorisation préalable et expresse de CANOPY. Dans le cas où cet apport serait autorisé, CANOPY et ses sous-traitants ne sauraient être responsables de toutes les conséquences, de quelque nature que soit, liées à la consommation de la nourriture et des boissons, quand bien même elles seraient servies par CANOPY ou ses sous-traitants.

4.4 : Participants : Le Client transmet la liste des participants au plus tard huit jours avant la date de l'Événement. Le Client pourra modifier cette liste au plus tard la veille de l'Événement, CANOPY prendra en compte, dans la mesure du possible, cette modification. Il est cependant précisé que CANOPY ne pourra être tenue pour responsable de toutes les conséquences sur le bon déroulement de l'Événement à la suite d'un changement tardif du nombre de participants.

4.5 : Modifications : Toute demande de modification des prestations prévues dans le Devis doit être adressée par écrit à CANOPY. Cette dernière peut, pour tout motif, refuser la demande de modification. En absence de réponse expresse de CANOPY au plus tard huit jours avant la date de l'Événement, la prestation sera réputée perdurer selon les termes et conditions initialement prévus dans le Devis, sans préjudice pour le Client.

ARTICLE 5 : LIVRAISON DU MATÉRIEL Dans le cadre de toute livraison émanant de ses fournisseurs et/ou de prestataires, le Client s'engage à remettre à CANOPY deux (2) jours avant la date de la livraison le formulaire de livraison. Dans tous les cas, CANOPY ne saurait assurer une mission de gardiennage et être tenue pour responsable des cas de vols et/ou dégradation des livraisons. Par principe, seules les livraisons directement reprises par le Client sont acceptées par CANOPY.

ARTICLE 6 : FOIRE ET SALON PROFESSIONNEL Le Client organisateur de salon professionnel au sens de l'article L.762-2 du code de commerce s'engage à accomplir les formalités légales auprès des autorités compétentes (conformément au Décret n°2006-85 du 27/1/2006). Il est tenu de fournir à CANOPY, quinze jours au moins avant la date de début de l'évènement, une copie du récépissé de déclaration de l'Événement. La non-fourniture de ce document dans le délai susmentionné entraîne l'application des conditions d'annulation totale visées à l'article 9.1.

ARTICLE 7 : VENTE AU DÉBALLAGE Le Client qui souhaite vendre des marchandises au public s'engage à respecter la législation en vigueur. Ainsi, il devra fournir à CANOPY une copie de la déclaration préalable de vente au déballage, et au moins quinze jours avant le début de l'Événement, une copie de l'avis de réception ou du récépissé de dépôt de la déclaration préalable émanant de la mairie. La non-fourniture de ces documents dans le délai susmentionné entraîne l'application des conditions d'annulation totale visées à l'article 9.1. Il est enfin précisé que l'activité de rachat d'or est strictement interdite dans les locaux.

ARTICLE 8 : INTERNET Si un service d'accès internet est mis en place par CANOPY pour le compte du Client (telle que la prestation est mentionnée au Devis), l'usage de l'accès internet est strictement professionnel. En fonction des contraintes techniques de l'évènement, il se peut que CANOPY ne soit pas en mesure de filtrer et de superviser cet accès. Dans ce cadre, CANOPY en

informera le client. De fait, le contrôle de l'usage de cet accès sera de la responsabilité du Client. Sous réserve du droit au respect de la vie privée et professionnelle des utilisateurs et cela conformément aux dispositions légales en vigueur, le Client pourra exercer un contrôle de l'accès susmentionné. CANOPY ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'une utilisation illégale et/ou fautive de cet accès Internet utilisé par le Client. Le Client s'engage à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires pour faire appliquer les présentes obligations, tant en son nom que pour le compte de ses propres clients/invités

ARTICLE 9 : ANNULATION

9.1 Annulation totale de l'Événement : On entend par annulation totale de l'Événement, la non-réalisation de l'Événement à la date prévue au Devis signé par le Client, pour un cas de son fait (ou de ses clients/prestataires/préposés) et hors situation de force majeure. Dans cette situation, le Client sera redevable envers CANOPY des montants suivants : 50% du montant prévu au Devis en cas d'annulation plus de 30 jours avant la date de l'Événement. 80% du montant total du Devis en cas d'annulation entre 30 et 8 jours avant la date de l'Événement. 100% montant du Devis en cas d'annulation moins de 8 jours avant la date de l'Événement.

9.2 Annulation partielle de l'évènement : On entend par annulation partielle de l'évènement, la diminution du nombre de participant ou des prestations choisies après la signature du Devis, pour un cas de son fait (ou de ses clients/prestataires/préposés) et hors situation de force majeure. Dans cette situation, le Client sera redevable de l'ensemble des frais non récupérables, exposé par CANOPY à la date d'annulation partielle.

ARTICLE 10 : REPORT Dans le cas où l'Événement devait être reporté à une date différente de celle prévue sur le Devis signé par le Client, pour un cas de son fait (ou de ses clients/prestataires/préposés) et hors situation de force majeure, le Client sera redevable de l'ensemble des frais non récupérables, exposé par CANOPY à la date de report du Client. Par ailleurs, le Client est informé qu'à défaut d'accord entre les Parties sur une nouvelle date, cette situation sera assimilée à un cas d'Annulation totale de l'Événement tel que prévu à l'article 9.1. Dans le cas où le report serait du fait de CANOPY, le Client pourra librement annuler son Événement et bénéficiera du remboursement des éventuelles sommes versées à CANOPY sans autre possibilité de réclamation/demande d'indemnisation).

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE Les Parties ne pourront être tenues responsables de l'inexécution de l'une de leurs obligations ou de l'exercice de l'un de leurs droits au terme des Prestations en cas de force majeure. On entend par force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur ayant pour effet direct ou indirect de rendre impossible la tenue de l'Événement ou d'empêcher ou retarder une Partie dans l'exécution de

l'une quelconque de ses obligations prévues au Devis. Dans cette situation, chaque Partie supporte ses risques et préjudices. Ainsi, est recommandé au Client d'assurer les cas de force majeure qui pourraient conduire à retarder, reporter ou annuler l'Évènement.

ARTICLE 12 : ETAT DES LIEUX Les espaces Canopy mis à la disposition du Client sont réputés être propres et en bon état lors de son arrivée. En fonction de la nature de l'évènement, un état des lieux contradictoire, ou par voie d'huissier, pourra être réalisé entre les Parties. Le Client s'oblige à restituer les espaces Canopy dans leur état initial.

En particulier, pour les manifestations nécessitant la fixation murale d'œuvres (exposition d'art, vernissage...), l'espace CANOPY est équipé de cimaises permettant leur exposition par suspension sans détérioration ni perçage des murs.

Les éventuelles dégradations constatées dans les locaux mis à la disposition du Client feront l'objet d'une réfection à la charge exclusive du Client, sur présentation de facture.

ARTICLE 13 : RESPECT DES DROITS D'AUTEUR

Conformément à la réglementation en vigueur, le Client, en sa qualité d'organisateur, fera son affaire personnelle de toute déclaration et du paiement de tous droits notamment auprès de la SACEM, pour la diffusion d'œuvres musicales et plus généralement pour toute animation au sein des locaux. Le Client doit justifier, à première demande de CANOPY, l'accomplissement de ces formalités. Le Client garantit CANOPY contre toute revendication liée à l'utilisation de ces droits et s'engage par ailleurs à prendre en charge la totalité des frais y afférents. Il est enfin précisé que le Client est tenu d'informer CANOPY, avant le début de l'Évènement, de la présence éventuelle d'un photographe ou d'un caméraman et d'obtenir son autorisation afin de faire des prises de vues ou de filmer l'intérieur des locaux. Dans le cas contraire, CANOPY pourra refuser l'accès des locaux au caméraman ou photographe. Dans tous les cas, il est rappelé que les locaux sont couverts par des droits d'auteur. Toute utilisation à des fins commerciales est strictement interdite, sous peine de procédure judiciaire et du versement de dommages et intérêts.

ARTICLE 14 : RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES Les Parties s'engagent, dans le cadre de l'organisation de l'Évènement, à se conformer à la réglementation applicable relative à la protection des données, et en particulier, la loi 78-17 du 6 janvier 1978, dite « informatique et libertés », en ce qui concerne la collecte, l'utilisation, le traitement, la conservation, la transmission, la correction, la suppression et/ou la communication de toute donnée communiquée dans le cadre de l'Évènement. Les Parties s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et d'organisations appropriées pour protéger les données contre la perte, l'utilisation impropre et l'accès non autorisé, la diffusion,

l'altération et la destruction ; la nature et le niveau de ces mesures de sécurité devront tenir compte du caractère plus ou moins sensible des données. Les Parties s'engagent à utiliser les données en toute loyauté et pour les seuls besoins de l'Évènement, objet des présentes CGV.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS DIVERSES En cas d'installation supplémentaire effectuée par le Client, ce dernier devra réaliser cette prestation sous sa seule responsabilité et se conformer aux dispositions liées à la sécurité et aux risques incendies des locaux, ainsi qu'obtenir l'accord préalable et exprès de CANOPY. Le Client doit faire son affaire de toute éventuelle demande d'autorisation de quelque nature que ce soit liée à l'Évènement programmé au sein des locaux (Administrative, Code du Travail...).

ARTICLE 16 : ASSURANCE Le Client s'engage à être assuré par une compagnie notoirement solvable pour couvrir toutes les conséquences de sa responsabilité civile. Son assurance garantira notamment les dommages et risques liés à l'exercice de sa profession, du contenu de son Évènement ainsi que de tous sinistres pouvant être causés à CANOPY. CANOPY invite le Client à conclure une assurance complémentaire en cas de présence de gros matériels et/ou biens de valeur dans la mesure où la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas de détérioration ou de vol desdits biens. Par ailleurs, CANOPY certifie bénéficiaire de l'ensemble des polices d'assurances responsabilité civile couvrant les risques liés au bâtiment et à son activité, sans que le bénéfice de ces polices ne soit de nature à dégager l'éventuelle responsabilité du Client.

ARTICLE 17 : RESPONSABILITE Le Client est responsable de l'ensemble des dommages causés par son propre fait mais également du fait des participants, invités, et prestataires auxquels il a recours dans le cadre de l'Évènement. A ce titre, le Client s'engage en cas de dégradation des espaces mis à dispositions, à supporter les coûts de remise en état. CANOPY ne saurait être responsable des cas de vol ou d'incendie. Dans le cas où CANOPY réalise l'installation de matériel appartenant au Client, elle ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou détérioration, totale ou partielle, dudit matériel. Le Client et ses assureurs renoncent à tous recours contre CANOPY, son personnel, ses sous-traitants ainsi que ses assureurs en cas de préjudice directs et/ou indirects de quelque nature que ce soit, résultant de la destruction/perte totale ou partielle de tous biens matériels et/ou immatériels ainsi que la privation ou du trouble de jouissance des locaux. Il est par ailleurs rappelé que CANOPY ne peut être tenue responsable du contenu (texte, photos...) fourni au Client, même si tous les meilleurs efforts sont faits pour que les informations illustrant les locaux donnent un aperçu aussi exact que possible des prestations disponibles.

ARTICLE 18 : RESILIATION La Partie qui constate un manquement à une obligation quelconque des présentes CGV adresse une lettre recommandée avec avis de réception postale à la Partie défaillante afin de notifier le manquement en cause. Si la Partie défaillante est dans l'incapacité de remédier au manquement en cause dans un délai de huit (8) jours à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception postale, la Partie lésée est en droit de demander la résiliation des prestations envisagées par l'envoi d'un second courrier recommandé avec avis de réception postale, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle peut prétendre. La résiliation est effective dans un délai de huit (8) jours à compter de l'envoi de ce second courrier recommandé avec avis de réception postale. En cas de manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations, ce dernier accepte que toutes les sommes d'argent restant dues à CANOPY au titre des présentes conditions financières deviennent immédiatement exigibles.

ARTICLE 19 : CESSION ET TRANSFERT Le Client ne peut céder ou transférer, à quelque titre que ce soit, tout ou partie de ses droits et obligations résultant du Devis et/ ou des présentes CGV sous peine de recours en responsabilité.

ARTICLE 20 : MODIFICATION ET NULLITÉ Les CGV peuvent être modifiées à tout moment. En cas de modification, CANOPY s'engage à transmettre les nouvelles CGV au Client avant le début de l'événement envisagé. Les nouvelles CGV s'appliqueront dès lors aux relations entre le Client et CANOPY. Il est rappelé qu'en cas de nullité légale ou réglementaire d'un ou plusieurs articles des présentes CGV, les autres stipulations resteront applicables et produiront pleinement tous leurs effets.

ARTICLE 21 : LOI APPLICABLE ET LITIGES Les présentes CGV sont soumises exclusivement à loi française quel que soit la qualité du Client et de l'Événement organisé. Toutes contestations et réclamations ne pourront être prises en compte que si elles sont formulées par écrit et adressées à CANOPY en précisant le motif et le montant de la contestation sous un délai maximum de huit (8) jours après la fin de l'Événement. Toute action après ce délai sera réputée être inopposable à CANOPY, quelle que soit la nature du litige. En cas de litige et faute d'accord amiable entre les Parties, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social de CANOPY.

FAIT A

LE

SIGNATURE + CACHET DE L'ENTREPRISE

PRECEDEE DE LA MENTION « LU ET APPROUVE »

RAPPEL : TOUTE COMMANDE DE PRESTATION / RESERVATION D'ESPACE NE SERA PRISE EN COMPTE QU'A RECEPTION D'UN ACOMPTE EQUIVALENT A 50% DU MONTANT TOTAL A L'ORDRE DE :

46RN

IBAN : FR76 3002 7172 1800 0203 5410 158 CIC LILLE

BIC : CMCIFRPP